

BT/VG

Nombre de Conseillers : L'an DEUX MILLE QUATORZE
en exercice **33** le : DIX SEPT AVRIL
présents **32** le Conseil Municipal de la commune de CHATEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
votants **31** à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard REYNÈS, Député Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Avril 2014

PRESENTS :

Mmes PAGÈS, DIET-PENCHINAT, PONCHON, PEZZANO
MM. MARTEL, LOMBARDO, DIJON, SEISSON, LABARDE

Mmes SALZE, DARASSE, PICARD, JOUMOND, KADA-BENOTMANE, HIRSCH, COMBE,
MARTINEZ, CHAUVET A., PONCET, AUBERT, CARNOY
MM. LESCOT, CHAUVET E., CREMADES, JAME, ALLIER, BESSON, MOUSSET, ANDRIC,
NICOLAS, THEVENON

Absent excusé : M. PTAK Christophe (pouvoir à M. CHAUVET Eric)

Secrétaire de Séance : Monsieur MARTEL Marcel

Mme PONCET et M. NICOLAS ne prennent pas part au vote.

**20140417 - 32. REFUS D'APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES
SCOLAIRES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2014**

Réf. : Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant que l'échec scolaire n'est pas imputable à la semaine de 4 jours ;

Considérant que l'Éducation est une mission régaliennne de l'État ;

Considérant que le Conseil Supérieur de l'Éducation a massivement rejeté le projet de décret sur les rythmes scolaires le 8 janvier 2013 ;

Considérant l'absence d'analyse des impacts sociétaux et de l'absence de concertation ayant prévalu à l'élaboration de ce décret ;

Considérant la non prise en compte du temps de l'enfant dans son ensemble et de la famille ;

Considérant le bilan alarmant de la communauté éducative par rapport aux conséquences de cette réforme (dégradations des conditions de travail, manque d'animateurs qualifiés, problème de sécurité pour les enfants, absence de locaux, perte de repères spatio-temporels pour les plus jeunes, fatigue des enfants...);

Considérant que des villes de même strate ont décidé de ne pas appliquer cette réforme en faisant l'analyse d'une réforme inapplicable, inadaptée et sans plus value pour les enfants ;

Considérant l'inquiétude des enseignants de Châteaurenard par rapport au partage des classes, à la pédagogie, à la sécurité et à la responsabilité de chacun ;

Considérant le risque avéré de dévitalisation du tissu associatif de Châteaurenard ;

Considérant l'absence de ressources humaines sur le territoire de Châteaurenard, de la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance et du bassin d'emploi et à plus forte raison sur des durées courtes en milieu d'après-midi ;

Considérant que la réforme obéira le budget de la commune dans un contexte financier contraint notamment par la baisse des dotations de l'État, les transferts de recettes et la hausse des charges (loi Duflot, réforme de la catégorie C, cotisations CNRACL majorées, hausse de la TVA...);

Considérant l'opposition à la réforme de l'ensemble des représentants des associations de parents d'élèves de Châteaurenard, confirmée par un rejet massif des parents d'élèves de Châteaurenard (contre à 79% après enquête) ;

Considérant l'intérêt supérieur des enfants Châteaurenardais et celui des familles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014, prévue par le décret du 24 janvier 2013

MAINTIENT à l'identique pour cette rentrée de septembre 2014 les horaires des écoles maternelles et élémentaires sur le territoire de la Commune de Châteaurenard, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 le matin et 13h30 à 16h30 l'après-midi.

ADOpte à la majorité, 2 contre

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Châteaurenard, le 18 avril 2014

LE DEPUTE MAIRE
Bernard REYNES

